



Directives

pour l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée (OPT)

Les personnes qui peuvent se prévaloir d'un titre d'une école d'ingénieurs ETS, d'une école supérieure de cadres pour l'économie et l'administration ESCEA, d'une école supérieure d'arts appliqués ESAA, ou qui ont terminé avec succès les études de diplôme d'une école supérieure d'économie familiale (ESEF), ou de l'Ecole hôtelière de Lausanne (EHL) en 1998, 1999 ou 2000, ont dès à présent la possibilité de demander au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) l'obtention a posteriori du titre HES. Rappelons que la formation et la formation continue dans les hautes écoles en Suisse et à l'étranger, mais aussi l'exercice dans un pays tiers d'une activité professionnelle réglementée peuvent être conditionnés à la détention d'un titre HES.

Conditions d'obtention

Un titre HES peut être décerné a posteriori aux personnes

- qui sont titulaires d'un diplôme
 - d'une école d'ingénieurs ETS reconnue,
 - d'une école supérieure de cadres pour l'économie et l'administration (ESCEA) reconnue,
 - sanctionnant un examen externe d'économiste d'entreprise, (ESCEA) ou
 - d'une école supérieure d'arts appliqués (ESAA) reconnue
 - qui ont terminé avec succès les études de diplôme
 - d'une école supérieure d'économie familiale (ESEF)
 - de l'Ecole hôtelière de Lausanne (EHL) en 1998, 1999 ou en 2000
 - qui peuvent justifier d'une pratique professionnelle reconnue de cinq ans (à 100%) au minimum
- ou**
- qui ont fréquenté un cours postgrade de niveau universitaire.

Est reconnue comme pratique professionnelle une activité professionnelle exercée après l'obtention du diplôme dans un champ professionnel correspondant.

Le cours postgrade de niveau universitaire doit comprendre au minimum 10 ECTS ou 200 leçons et doit être conforme, pour ce qui est de l'admission, du corps enseignant et du programme, aux directives sur la reconnaissance des études postgrades édictées le 25 mai 1999 par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). Le cours postgrade de niveau universitaire doit comprendre au minimum 100 leçons pour les personnes qui ont commencé leurs études en 1996/97, du fait qu'à compter de cette année d'étude, les écoles ont adapté leurs programmes d'enseignement aux nouvelles exigences. Les personnes titulaires d'un diplôme sanctionnant un examen externe d'économiste d'entreprise ESCEA doivent avoir suivi un cours post-grade de niveau universitaire de 200 leçons.

Formulaire et documents requis

Les modalités régissant pour l'obtention a posteriori du titre HES, les réponses aux questions les plus fréquentes, de même que le formulaire pour les demandes relatives à l'obtention a posteriori du titre HES peuvent être consultés sur Internet. Il est également possible de demander des renseignements par téléphone et par courrier électronique sous les références ci-après:

- Pour les titulaires d'un diplôme ETS:
Internet: www.ets-titre.ch
E-mail: ets-titre@fhschweiz.ch
tél. 079 843 47 57
- Pour les titulaires d'un diplôme ESCEA:
Internet: www.hwv-titel.ch
E-mail: hwv-titel@fhschweiz.ch
tél. 079 843 47 57

■ Pour les titulaires d'un diplôme ESAA:

Internet: www.hfg-titel.ch
E-mail: hfg-titel@fhschweiz.ch
tél. 079 843 47 57

■ Pour les titulaires d'un titre EHL:

Internet: www.ehl-titre.ch
E-mail: ehl-titre@fhschweiz.ch
tél. 079 843 47 57

■ Pour les titulaires d'un diplôme ESEF:

Internet: www.hhf-titel.ch
E-mail: hhf-titel@fhschweiz.ch
tél. 079 843 47 57

Les documents pour les demandes de l'obtention a posteriori du titre HES peuvent également être demandés au SEFRI, à l'adresse suivante:
E-Mail ; nte-fh@sbfi.admin.ch

Décision

Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) statue sur l'octroi du titre HES. Ses conclusions sont communiquées au requérant sous la forme d'une décision. Avec l'obtention du titre HES s'éteint le droit de porter l'ancien titre.

Lorsque le SEFRI a un doute quant à la pratique professionnelle annoncée, il peut demander au requérant de s'expliquer lors d'un entretien.

Demande

- Le formulaire «Demande relative à l'obtention a posteriori du titre d'une HES» doit être transmis en version originale. Dûment rempli (sur machine à écrire ou manuscrit en caractères d'imprimerie), le formulaire doit être daté et porter la signature du requérant.
- Il est impératif de transmettre les documents ci-après avec le formulaire concernant la demande
 - L'attestation de notes de l'ETS, de l'ESCEA, de l'ESAA, de l'ESEF ou de l'EHL (en ce qui concerne cette dernière seulement pour les années 1998, 1999, 2000) certifiée conforme par un notaire ou un service administratif, accompagnée d'une copie

ou

- la version originale du diplôme, accompagnée d'une copie, ou la copie du diplôme certifiée conforme par un notaire ou un service administratif, accompagnée d'une copie.
 - La version originale des certificats ou des attestations de travail, ou une copie certifiée conforme par un notaire ou un service administratif.
- Adjoindre une liste des activités professionnelles exercées et y indiquer leur durée respective en mois- p. ex. 02/1995 – 06/2000= 65 mois au total (pour les activités exercées à temps partiel, le calcul se fera au pro rata ; les indépendants transmettront un dossier comme moyen de preuve de l'exercice d'une activité professionnelle dans la durée et aux conditions requises)

ou

La version originale d'un document attestant la fréquentation d'un cours postgrade de niveau universitaire (comprenant impérativement 10 ECTS ou 200 resp. 100 leçons), ou la copie du document certifié conforme par un notaire ou un service administratif

- Le récépissé ou sa copie attestant le versement des émoluments pour le traitement du dossier

Au cas où les émoluments pour le traitement du dossier n'auraient pas été versés au moment du dépôt de la demande visant l'obtention a posteriori du titre HES, il ne sera pas entré en matière sur la dite demande.

- La demande doit être adressée au moyen du formulaire y relatif dûment rempli, accompagné des originaux des documents requis, ou de leur copie certifiée conforme, à:
Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) / Procédures de recours et questions juridiques /NTE/OPT (TWD) / Einsteinstrasse 2 / 3003 Berne.
Le délai de traitement des demandes est d'environ quatre mois.

Etablissement d'un nouveau diplôme/Diploma Supplement

La personne qui demande l'octroi d'un titre HES peut requérir par la même occasion l'établissement d'un nouveau diplôme et/ou un Diploma Supplement¹ en langue anglaise.

Emoluments

En vertu de l'art. 13, al. 2, let. a, de l'ordonnance du 10 septembre 1969 sur les frais et les indemnités en procédure administrative, le versement d'émoluments est exigible du requérant.

- Emoluments pour l'optention du titre Fr. 160.–
- Diploma Supplement¹ +Fr. 25.–
- Diplôme +Fr. 25.–

(bulletin de versement avec Code QR)

Voies de droit

Le requérant peut contester la décision rendue par Le SEFRI en déposant un recours au Tribunal administratif fédéral, Case postale, 9023 Saint-Gall, dans un délai de trente jours à compter de sa notification.

¹ Ce «supplément au diplôme» a été élaboré selon le modèle mis au point par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO/CEPES. Le supplément vise à permettre de recueillir suffisamment

de données pour accroître sur le plan international la transparence des qualifications et améliorer le processus de reconnaissance de celles-ci (diplômes, fin d'études, certificats, etc.) du point de vue tant universitaire que professionnel.

Récapitulé

Compte / Payable à

CH11 0900 0000 3051 0588 2
Secrétariat d'Etat à la form., à la recherche et
à l'innovation SEFRI
Einsteinstrasse 2
3003 Bern

Payable par (nom/adresse)

┌

┐

┌

┐

Monnaie Montant

CHF

┌

┐

┌

┐

Point de dépôt

Section paiement



Monnaie Montant

CHF

┌

┐

┌

┐

Compte / Payable à

CH11 0900 0000 3051 0588 2
Secrétariat d'Etat à la form., à la recherche et à
l'innovation SEFRI
Einsteinstrasse 2
3003 Bern

Informations supplémentaires

NTE

Payable par (nom/adresse)

┌

┐